

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 262

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *ter* Peut participer à des missions de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la corruption ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'agence française anticorruption est légitime, en raison de ses missions, pour assurer une mission de sensibilisation à la prévention de et à la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, les agences de lutte contre la corruption mises en place dans d'autres pays assurent efficacement ces missions utiles de formation et de sensibilisation.